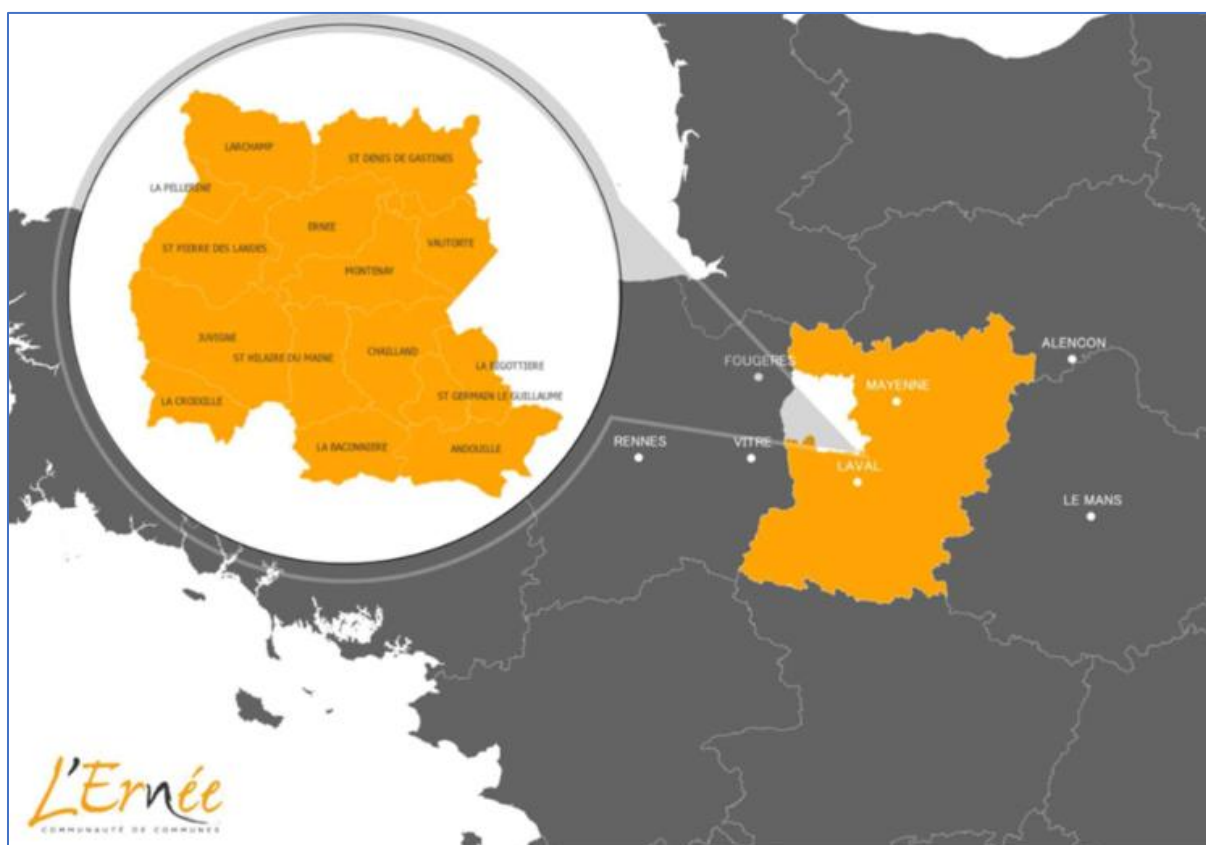


## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**PROJET RELATIF À LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ERNÉE**

### **CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024, À 9 HEURES  
AU JEUDI 14 NOVEMBRE A 17h00**



**Le commissaire enquêteur :  
Daniel BUSSON**

## SOMMAIRE

1	GÉNÉRALITÉS .....	4
1.1	L'objet de l'enquête .....	4
1.2	Le cadre juridique et réglementaire.....	4
1.3	Le contenu du projet.....	4
2	LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MOTIVATION DE MON AVIS .....	5
2.1	Sur l'information et la concertation lors de l'élaboration du projet .....	5
2.2	Sur le dossier d'enquête.....	6
2.3	Sur l'information et la participation du public lors de l'enquête publique .....	6
2.4	Sur le bilan de l'enquête publique .....	8
2.5	Sur le climat de l'enquête publique .....	8
2.6	Sur la comptabilité avec les documents supra .....	8
2.7	Sur la prise en compte des avis émis avant l'enquête.....	9
2.8	Sur la prise en compte des observations déposées par le public .....	10
2.9	Sur l'intérêt général de la révision allégée n° 1.....	10
3	AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLUi .....	10

## **GLOSSAIRE**

**ANC** : Assainissement non collectif

**CCE** : Communauté de communes de l'Ernée

**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie

**CDNPS** : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

**CDPENAF** : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**EBC** : Espace Boisé Classé

**ENAF** : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**HLL** : Hébergement Léger de Loisir

**NAF** : Naturels, Agricoles et Forestiers

**OAP** : Opération d'Aménagement et de Programmation

**PADD** : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

**PENE** : Projets d'Envergure Nationale et Européenne

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**PVAP** : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Pays de la Loire

**STECAL** : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

**STEP** : Station de Traitement des Eaux Potables

**ZAE** : Zone d'Aménagement Économique

**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

# 1 GÉNÉRALITÉS

## Note méthodologique

Le maître d'ouvrage a pris le parti d'intégrer les différents aménagements (une centaine) proposés au PLUi en les répartissant dans cinq procédures distinctes, une modification et quatre révisions allégées. Les conclusions motivées porteront, dans un premier temps, sur la procédure concernée, et dans un second temps, elles seront élargies pour prendre en compte l'ensemble des procédures regroupées dans cette enquête unique ; ceci afin d'évaluer leurs impacts cumulés sur l'environnement.

## 1.1 L'objet de l'enquête

Le PLUi de l'Ernée a été approuvé le **25 novembre 2019**. Il a fait l'objet d'une **procédure de modification simplifiée** portant sur la modification d'emplacements réservés, approuvée le **24/10/2023**. Et depuis l'approbation du PLUi, divers besoins d'évolution sont apparus. C'est pourquoi, au terme d'une période d'analyse, la communauté de communes de l'Ernée a décidé d'engager cinq procédures menées simultanément, une procédure de modification et quatre procédures de révisions allégées.

Le projet de révision allégée n°1 porte sur la modification de quatre STECAL : le STECAL du domaine des Vaulx à la Baconnière, celui du Château du Lattay à Andouillé, celui de la Tibourgeais à Juvigné, et celui de la Baudouinais à Ernée.

## 1.2 Le cadre juridique et réglementaire

La procédure de révision allégée relève de l'application de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, l'article L153-34 du Code de l'urbanisme prévoit que « *Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées (...)* ».

Et au regard de l'article L122-4 du Code de l'environnement et de l'analyse menée dans le cadre de cette procédure, mais aussi des autres procédures menées parallèlement, la collectivité a décidé de réaliser directement une évaluation environnementale. Une analyse des incidences par procédure et une analyse des incidences cumulées sont menées.

## 1.3 Le contenu du projet

Les différents projets sont portés par la communauté de communes de l'Ernée qui regroupe 15 communes : Andouillé, Chailland, Ernée, Juvigné, La Baconnière, La Bigottière, La Croixille, La Pellerine, Larchamp, Montenay, Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes et Vautorte.

Elle compte près de 21 000 habitants dont 6000 sur la commune d'Ernée, son pôle principal, qui est aussi le pôle majeur du Nord-ouest du département de la Mayenne. La densité de population

en 2018, de l'ordre de 43,6 habitants/km<sup>2</sup> (département de la Mayenne : 59,3 habitants/km<sup>2</sup>) fait de ce territoire de 479,2 km<sup>2</sup> un territoire essentiellement rural.

**La révision allégée n° 1 porte sur la modification du périmètre de quatre STECAL existants, afin de permettre le développement des activités déjà existantes.**

- La modification du STECAL du domaine de Vault à La Baconnière vise à développer l'activité écotouristique avec la construction de 5 nouvelles cabanes. La surface passe de 10 ha 42 avant projet à 10 ha 19 après projet. Cinq arbres têtards, favorables à la présence d'une faune commune, ont été recensés dans la zone d'étude.
- La modification du STECAL du Château du Lattay à Andouillé vise à réduire le zonage Ni (constructions) au sein du nouveau STECAL Nte, zonage adapté à l'activité événementielle avec hébergement et dans un second temps d'HLL. La trame EBC est supprimée, mais le règlement de la zone NI évolue pour que l'implantation de HLL ne porte pas atteinte au caractère boisé du secteur.
- La modification du STECAL de la Tibourgeais à Juvigné (commerce de gros de matériel agricole), vise à modifier le périmètre sans l'étendre, afin d'agrandir le bâtiment d'activité artisanale existant pour accueillir du matériel, neuf ou d'occasion, et à agrandir le parking afin de faciliter les manœuvres des véhicules de grandes tailles.
- La modification du STECAL de la Baudouinais à Ernée (motocross d'Ernée) consiste à porter la surface de 23 ha 70 à 24 ha 88 pour accueillir de nouvelles installations et plateformes liées aux évènements de motocross.

## 2 LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MOTIVATION DE MON AVIS

### 2.1 Sur l'information et la concertation lors de l'élaboration du projet



Sur son site internet, la communauté de communes de l'Ernée consacre une rubrique au PLUi, à partir de l'élaboration du SCoT et du PLUi, jusqu'aux différentes procédures pour le faire évoluer. Le contenu me paraît didactique et accessible, même pour un public de non-initiés. Cette présentation contribue indéniablement à l'appropriation par le public de l'aménagement voulu par les élus de ce territoire.

La concertation préalable pour l'ensemble des cinq procédures s'est déroulée à compter du 25 mars 2024 sur le site internet de la communauté de communes de l'Ernée, par voie d'affichage dans les communes du territoire et au siège de la CCE à compter du 21 mars 2024. Elle a fait l'objet d'une annonce légale dans le journal Ouest-France du 27 mars 2024. Un registre de concertation a été mis à disposition du public au siège de la CCE à partir du 28 mars 2024. **La communauté de communes n'a reçu aucun courrier, courriel et aucune observation n'a été formulée dans le registre de concertation.**

Seule l'association Cyclocoop a déploré oralement, lors de sa venue à la première permanence, qu'une publicité plus importante n'ait pas été faite lors de la concertation préalable afin que le public puisse être davantage associé à ces différents projets.

***Les dispositions prises pour engager la concertation préalable à ces cinq procédures a respecté la réglementation en vigueur. Au regard des observations déposées lors de l'enquête publique, certes certaines d'entre elles auraient pu être exprimées lors de la concertation préalable et être prises en compte dans le dossier d'enquête. L'enquête publique, dernière consultation du public avant l'approbation du projet, joue donc pleinement son rôle.***

***Au vu de ce qui précède, je considère que l'information et la concertation préalable ont été conduites dans le respect de la réglementation en vigueur et qu'elles étaient de nature à permettre l'expression effective du public.***

## 2.2 Sur le dossier d'enquête

La communauté de communes a choisi de recourir à cinq procédures différentes, une modification et quatre révision allégées, dans lesquelles on dénombre une centaine d'évolutions du PLUi. L'État et la MRAe estiment qu'une procédure de révision générale aurait eu l'avantage de présenter une approche plus globale, facilitant la bonne compréhension des différents projets et leur incidence cumulée sur l'environnement. Certes, cette remarque peut s'entendre.

La révision allégée n° 1 comportait quatre projets de modification de STECAL. Chacun des dossier comportait une présentation du STECAL, l'état initial de l'environnement, l'évolution avant et après projet. Une évaluation environnementale analysait les incidences et présentait les mesures « ERC » envisagées.

***En synthèse, je considère que le dossier relatif à la révision allégée n° 1, certes perfectible, permettait de prendre connaissance des projets, d'en apprécier la justification et les objectifs, et d'évaluer les différents impacts.***

## 2.3 Sur l'information et la participation du public lors de l'enquête publique

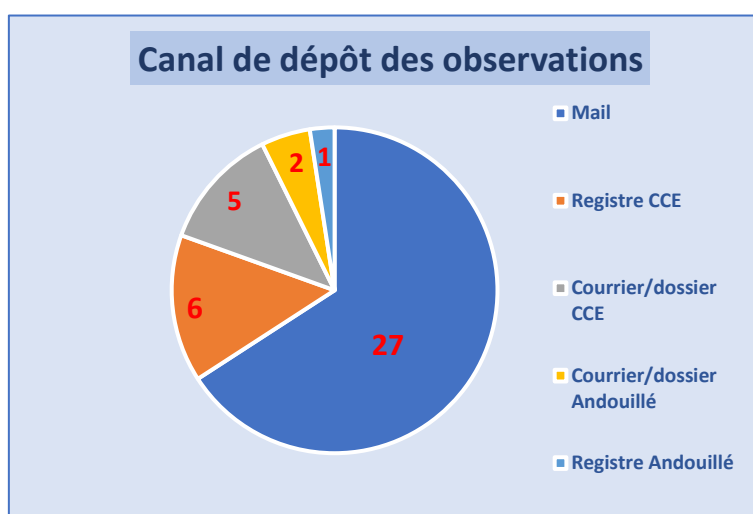
La publicité officielle par voie de presse a respecté les délais de parution des annonces légales dans les deux journaux régionaux, à savoir au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours du début de celle-ci. Le délai d'affichage à la communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies du territoire de la communauté de communes a également respecté le délai des 15 jours avant

le début de l'enquête. Il en est de même pour la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la communauté de communes.

La communauté de communes de l'Ernée avait sollicité les mairies de son territoire pour qu'elles relaient l'information sur la tenue de cette enquête. Plusieurs communes ont inséré l'information sur la page d'accueil de leur site internet, avec un lien pour accéder au dossier d'enquête. Ces communes sont identifiées dans mon rapport d'enquête.

Si le dossier physique a été peu consulté, le dossier numérique l'a été à 167 reprises. La CCE n'avait pas souhaité recourir à un prestataire informatique pour la mise en place d'un registre dématérialisé. Quelques informations m'ont été communiquées sur la consultation par voie numérique mais ne permettent pas d'identifier les procédures qui ont le plus mobilisé le public. Toutefois, le temps de consultation moyen (2 mn 28) tend à démontrer que les visiteurs du site internet ne se sont pas intéressés à l'ensemble des projets soumis à l'enquête mais qu'ils venaient chercher une information précise sur un projet.

29 personnes se sont présentées lors des quatre permanences qui ont été organisées au siège de la communauté de communes et dans les deux communes impactées par le plus grand nombre d'aménagements du PLUi. Une grande majorité d'entre elles a déposé une ou plusieurs observations. Ce constat démontre l'importance du présentiel lors des enquêtes publiques ; présentiel qui est d'autant plus nécessaire lorsque les dossiers d'enquête sont volumineux ou complexes. Il est à noter que ces personnes sont venues pour exposer leur cas personnel, mais pas pour s'informer sur la globalité du dossier ou d'un thème, hormis l'association Cyclocoop qui s'est intéressée à la problématique des mobilités.

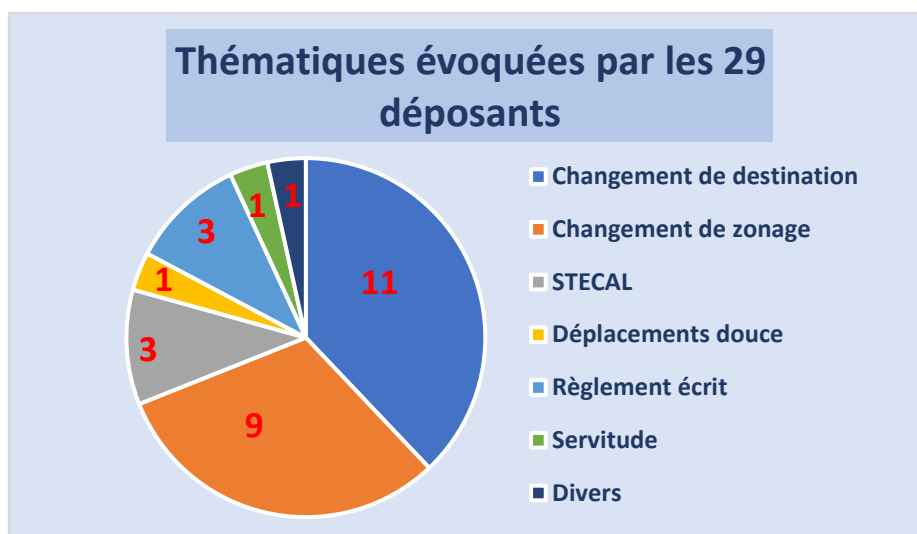


41 observations ont été déposées par 29 contributeurs, répartis sur l'ensemble du territoire. Il convient de souligner que la quasi-totalité des déposants était venue s'informer sur le projet lors d'une permanence. A noter la forte proportion des observations déposées par voie numérique (2/3 du total).

***Je constate que la réglementation a été respectée quant à l'information sur le déroulement de l'enquête et j'estime que les dispositions complémentaires prises par la communauté de communes étaient de nature à inciter le public à participer.***

***Je constate que le public s'est majoritairement emparé des moyens numériques pour consulter le dossier d'enquête et déposer ses contributions et que l'enquête publique a rempli son rôle.***

## 2.4 Sur le bilan de l'enquête publique



Les contributions du public n'ont pas révélé d'opposition au projet de modification n° 1 du PLUi, ni à l'ensemble des cinq procédures. Le graphique ci-dessus montre qu'il s'agit majoritairement de demandes particulières sur des ajouts de changements de destination d'anciens bâtiments agricoles ou d'argumentation sur des changements refusés par la CDPENAF, de changements de zonage ou de modifications de STECAL. La très grande majorité des observations concerne donc le projet de modification n° 1. **Seule une observation concerne le projet de révision n° 1 du PLUi.**

***Je considère donc que les observations du public ne révèlent pas d'opposition notable au projet de révision allégée n° 1 du PLUi et que les demandes formulées visent uniquement à amender certains points ou à répondre à des demandes particulières.***

## 2.5 Sur le climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'est à déplorer. Son déroulement a été facilité par la bonne collaboration des services de la communauté de communes et des mairies de Juvigné et Andouillé où se déroulaient les permanences.

***Je considère donc que le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête a facilité la consultation du dossier d'enquête et l'expression du public.***

## 2.6 Sur la comptabilité avec les documents supra

Le périmètre du SCoT est identique à celui du PLUi de l'Ernée.

Le SCoT fixe les grandes orientations, parmi lesquelles on relève la volonté de renforcer l'attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne. Il recommande de développer de nouvelles branches d'activités, notamment le secteur du tourisme à travers un TA Nantes – E24000127/53 du 12 juillet 2024. Enquête publique relative aux quatre projets de révisions allégées n° 1, 2, 3, 4 et à la modification n° 1 du PLUi de l'Ernée



développement d'une offre d'hébergement plus complète et qui corresponde au type de tourisme visé (tourisme d'affaires par exemple). Trois des quatre STECAL vise à développer l'écotourisme et participent à l'atteinte de cet objectif du SCoT.

Le PADD du PLUi préconise de créer les conditions du maintien de l'artisanat en milieu rural, sans impact sur l'activité agricole en réinvestissant des anciens bâtiments agricoles qui n'ont plus de vocation. Un STECAL vise à assurer la pérennité d'une entreprise de vente de matériel agricole.

Les documents supra plaident pour une consommation économe des espaces naturels et agricoles. Avec la loi Climat et Résilience et sa déclinaison dans le SRADDET des Pays de la Loire, la CCE pourrait voir son enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers réduite à 73 hectares pour la période 2021 - 2030 ; une réduction de 61% de la consommation de la période 2011 – 2020 (187,6 ha) étant envisagée lors de l'arbitrage de la conférence régionale de gouvernance de la Région des Pays de la Loire. La révision allégée n° 1 entraîne une réduction de la consommation d'ENAF de 8 ha 28. L'ensemble des cinq procédures prévoit une consommation de 11 ha 98, consommation qui serait ramenée à moins de 10 ha avec l'abandon du projet de transfert de 2 ha 70 de zone N en UI à Juvigné (révision allégée n° 3). Le projet de contournement Sud d'Ernée, qui n'est pas mentionné dans le dossier d'enquête, prévoit une consommation de 23 ha d'ENAF. Ce projet est inscrit en annexe 2 de l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne, d'intérêt général majeur comme « autres projets d'envergure recensés à titre indicatif ». Même si ce projet ne devait pas être imputé à l'enveloppe nationale ou régionale, la modification n° 1, cumulée avec les cinq autres procédures, n'occasionnerait pas de dépassement de la consommation d'ENAF imposée par le SRADDET.

***J'estime que les évolutions proposées dans cette révision allégée n° 1 respectent les objectifs inscrits dans les documents supra, et que la consommation d'ENAF pour l'ensemble des procédures soumises à l'enquête reste maîtrisée.***

## 2.7 Sur la prise en compte des avis émis avant l'enquête

L'État et la MRAe émettent une remarque sur le choix de la communauté de communes de l'Ernée de recourir à cinq procédures distinctes pour présenter la centaine d'aménagements proposés au PLUi, estimant que ce choix nuit à une bonne compréhension du projet global et qu'il ne traite pas suffisamment de l'incidence globale des impacts sur l'environnement. A ma demande, dans son mémoire en réponse, la CCE produit une synthèse des impacts globaux sur l'environnement des cinq procédures. Cette analyse porte sur la consommation d'ENAF, la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, la prise en compte du paysage et du patrimoine, la gestion de la ressource en eau, la prise en compte des risques et des nuisances, l'adaptation et la contribution à l'atténuation du changement climatique. Suite à l'analyse que j'ai effectuée au paragraphe 8.5.2.2.1 de mon rapport, j'estime que les réponses apportées sont adaptées.

L'État et la MRAe émettent également des remarques particulières sur chacun des quatre STECAL. Dans son mémoire en réponse, la CCE accède à bon nombre de demandes ou apporte des justifications qui me paraissent pertinentes : classement en Ub de la piscine installée sur le STECAL de Vaulx à la Baconnière, disposition pour la préservation du caractère boisé sur le STECAL du château du Lattay à Andouillé, complément intégré au règlement écrit pour garantir la protection d'une zone TA Nantes – E24000127/53 du 12 juillet 2024. [Enquête publique relative aux quatre projets de révisions allégées n° 1, 2, 3, 4 et à la modification n° 1 du PLUi de l'Ernée](#)

humide, précision rédactionnelle pour encadrer les constructions nouvelles. J'estime que les réponses apportées aux points particuliers soulevés par l'État et la MRAe, ainsi que la synthèse des impacts cumulés corrige, d'une façon satisfaisante, les points faibles du dossier et qu'elles apportent les apaisements aux craintes soulevées.

***Au vu des réponses apportées par la CCE dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de fin d'enquête, je considère que la communauté de communes de l'Ernée a correctement pris en compte les avis émis avant l'enquête publique.***

## 2.8 Sur la prise en compte des observations déposées par le public

Seule une observation concerne la révision allégée n° 1. Il s'agit d'une observation qui liste les coquilles existant dans le dossier d'enquête ou les formulations qu'il serait utile de modifier pour faciliter la lecture et l'interprétation du règlement écrit. La CCE s'engage à apporter les corrections nécessaires.

***J'estime que la CCE apporte une réponse satisfaisante à l'observation déposée sur la révision allégée N° 1 du PLUi.***

## 2.9 Sur l'intérêt général de la révision allégée n° 1

Le projet de révision allégée n° 1 comporte des dispositions pour assurer le développement économique du territoire, en apportant des ajustements au périmètre des quatre STECAL installés en milieu rural. De plus, le projet s'inscrit pleinement dans les perspectives du « ZAN », notamment pour l'atteinte du premier objectif à l'horizon 2030.

Le projet de révision allégée n° 1 contient également des mesures positives pour la protection de l'environnement (classement de parcelles en EBC ou en zone naturelle) et la lutte contre le changement climatique.

***En conséquence, j'estime que le projet de révision allégée n° 1 du PLUi de la communauté de communes de l'Ernée répond à l'intérêt général en s'inscrivant dans le développement durable qui impose d'assurer un équilibre entre développement économique et préservation de l'environnement.***

## 3 AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLUI

Au vu des conclusions élaborées ci-dessus, j'estime :

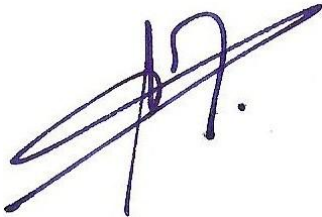
- Que la réglementation concernant la procédure de révision allégée n° 1 du PLUi de la communauté de communes de l'Ernée a été respectée,
- Que le dossier d'enquête, tant physique que numérique, était dans son ensemble, accessible à tout public,

- Que la participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants,
- Que les impacts environnementaux, économiques et sociaux me paraissent correctement pris en compte,
- Que le projet répond à l'intérêt général.

**J'émet un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du PLUi de la communauté de communes de l'Ernée.**

Louverné, le 15 décembre 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Daniel Busson